



- conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2014 -

**RESOLUTION CA n° 30 - 2014  
COMPOSITION NOMINATIVE  
DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION  
DES DEGATS D'OURS  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-31 et R. 331-35,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 24,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,

Vu la délibération du conseil d'administration n°1 - 2009 du 9 octobre 2009 relative à la préparation du bureau du conseil d'administration et de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°13 - 2009 du 2 novembre 2009 relative à la composition de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées et à son fonctionnement,

Vu la délibération du conseil d'administration n°13 bis - 2009 du 2 novembre 2009 relative à la composition nominative de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées et à son fonctionnement,

Vu les débats du bureau du Parc national des Pyrénées réuni le 20 mai 2014,

Sur proposition du président du conseil d'administration et comme suite au renouvellement du conseil d'administration effectué, pour les collèges relatifs aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, en date du 12 juin 2014,

./..

le conseil d'administration délibère :

Article 1 :

Les membres de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours ont ainsi été désignés par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Monsieur André BERDOU, président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées – conseiller général de la vallée d'Ossau – titulaire -,  
*Laurent GRANDSIMON – Maire de Luz Saint Sauveur – suppléant -,*
- Madame Elisabeth MEDARD, présidente de la communauté de communes de la vallée d'Aspe,  
*Monsieur Claude AUSSANT, représentant la communauté de communes de la vallée d'Ossau – suppléant -,*
- Monsieur Michel AUBRY, maire de Cauterets – titulaire -,  
*Monsieur Gérard OMISOS, représentant la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin – suppléant -,*
- Monsieur Jean Marc PRIM, représentant de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques – titulaire -,  
*Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, représentant de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées – suppléant -,*
- Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant des associations de protection de l'environnement – titulaire -,  
*Monsieur Rodolphe GAUDIN, représentant des associations de protection de l'environnement – suppléant -,*

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

